

ACTUALITE

## Les sénateurs ont revoté les trois jours de carence maladie pour les fonctionnaires

4 déc. 2015, PAR Acteurs Publics

**Un amendement des Républicains au projet de loi de finances 2016 visant à instaurer trois jours de carence pour l'indemnisation du congé maladie dans la fonction publique a été adopté par le Sénat jeudi 3 décembre. L'Assemblée nationale, qui a le dernier mot, devrait annuler ce vote... le troisième en un an.**

Le rétablissement des trois jours de carence maladie pour les fonctionnaires est décidément l'obsession de la droite sénatoriale. Depuis septembre 2014, date à laquelle elle est redevenue majoritaire au Sénat, elle a tenté à trois reprises de revenir sur cette mesure abrogée en 2014 par la gauche au pouvoir.

La dernière fois, c'était jeudi 3 décembre, à l'occasion de l'examen en séance de l'article 57 du projet de loi de finances (PLF) 2016 relatif à l'indemnisation des fonctionnaires et agents contractuels de droit public atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante. Les sénateurs en ont profité pour voter un **amendement** rétablissant trois jours de carence à l'indemnisation du congé maladie dans la fonction publique.

### Argument budgétaire

L'argument est toujours le même : l'instauration des trois jours de carence en 2012 aurait permis de réduire l'absentéisme et de *"réaliser 164 millions d'euros (hors charges) d'économies sur une année, soit 60,8 millions d'euros pour la fonction publique d'État, 40 millions d'euros pour la fonction publique territoriale et 63,5 millions d'euros pour la fonction publique hospitalière"*, peut-on lire dans l'objet de l'amendement, qui dit s'appuyer sur des chiffres fournis par le gouvernement.

Il ne fait toutefois aucun doute que cette mesure sera retoquée lors de la prochaine étape parlementaire, à l'Assemblée nationale en seconde lecture.

La dernière fois que la droite sénatoriale avait voté un amendement rétablissant les trois jours de carence, c'était en mai dernier, à l'occasion de l'examen du projet de loi Macron [*lire l'amendement – Voir ci-dessous*] sur la modernisation de l'économie. La toute première tentative remonte quant à elle à l'examen du PLF 2015, il y a un an.

« *Projet de loi **Croissance, activité et égalité des chances économiques*** »

*Direction de la Séance - N°751 - 2 avril 2015 - (1ère lecture)-(PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE)*

*(n° 371 , 370 )*

**AMENDEMENT**

<b>C</b>	Favorable
<b>G</b>	Défavorable
Adopté	

*présenté par*

*MM. KAROUTCHI, ALLIZARD, G. BAILLY, BAS, BIGNON, BONHOMME, BOUCHET, BUFFET, CALVET et CAMBON, Mme CANAYER, M. CARDOUX, Mme CAYEUX, MM. CÉSAR, CHAIZE, CHARON, CHASSEING, COMMEINHES, CORNU et DASSAULT, Mme DEBRÉ, MM. DELATTRE et DÉRIOT, Mmes DEROMEDI et DI FOLCO, M. DOLIGÉ, Mme DUCHÈNE, M. DUFAUT, Mme DURANTON, MM. DUVERNOIS, EMORINE, FORISSIER, B. FOURNIER, FRASSA, GENEST et GILLES, Mme GIUDICELLI, MM. GREMILLET et GROSDIDIER, Mme GRUNY, MM. HOUEL et HOUPERT, Mmes HUMMEL et IMBERT, MM. JOYANDET, KENNEL et LAMÉNIE, Mme LAMURE, MM. LAUFOAULU, D. LAURENT, LEFÈVRE, LEGENDRE, de LEGGE, LELEUX, LENOIR, P. LEROY et LONGUET, Mme LOPEZ, MM. MAGRAS, MALHURET, MANDELLI, A. MARC et MAYET, Mmes MÉLOT et MICOULEAU, M. MILON, Mme MORHET-RICHAUD, MM. MORISSET, MOUILLER, de NICOLAY, NOUGEIN, PELLELAT, PERRIN, PIERRE, POINTEREAU et PORTELLI, Mmes PRIMAS et PROCACCIA, MM. de RAINCOURT, RAISON, REICHARDT, REVET, SIDO et TRILLARD, Mme TROENDLÉ et MM. VASPART, COURTOIS, DARNAUD, P. DOMINATI, SAVIN et VOGEL*

**ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 86**

*Après l'article 86*

*Insérer un article additionnel ainsi rédigé :*

*Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre des trois premiers jours de ce congé.*

## **Objet**

*Le présent amendement vise à revenir sur l'abrogation, par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2014, de la journée de carence dans la fonction publique hospitalière et territoriale et à instaurer trois jours de carence pour les agents de la fonction publique hospitalière et territoriale en arrêt maladie.*

*Par cohérence, le présent amendement vise également à étendre ce dispositif à la fonction publique d'État.*

*L'instauration par la précédente majorité en 2011 du jour de carence avait pour objectif de faire converger les règles applicables dans le secteur privé et le secteur public. Cette mesure a contribué à améliorer la performance du service public et a permis de réaliser 60 millions d'euros d'économie pour sa première année d'application. L'instauration de trois jours de carence pourrait donc permettre a minima la réalisation de 180 millions d'euros d'économies.*

*L'actuelle majorité a décidé de revenir sur cette mesure, alors que la cour des comptes estime dans son rapport annuel à 700 millions d'euros chaque année les mesures à mettre en complément du gel du point d'indice.*

*Cette abrogation est d'autant plus paradoxale que la masse salariale publique, qui s'élève à 23,2 % de la dépense publique totale et qui représente 13,3 % du P.I.B. doit impérativement être maîtrisée si notre pays veut respecter les objectifs de baisse du déficit public.*

*C'est pourquoi le présent amendement vise à instaurer trois jours de carence dans la fonction publique hospitalière, territoriale et d'État.*